



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 18 septembre 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 18 septembre 2025.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/09/116 du 4 septembre 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°403 d'une contenance totale de 40a 35ca situé route Fond des Loups à Condat sur Trincou.

DECISION n°2025/09/117 du 11 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section section B n°554, n°557, n°571, n°1630 et n°1633 d'une contenance totale de 11a 84ca situés 2 place René Dubut - Monsec à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/09/118 du 11 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°705 d'une contenance totale de 1a 16ca situé 10, place du Marché à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/09/119 du 12 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°169 d'une contenance totale de 14a 16ca situé 23 av de Périgueux à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/09/120 du 16 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°56, n°59, n°60, n°61 et n°62 d'une contenance totale de 11a 04ca situés 17, rue Paul Brégeat sises Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/09/121 du 16 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°59 d'une contenance totale de 1a 52ca situé 7, rue Joussain à Brantôme en Périgord

DECISION n°2025/09/122 du 25 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AA n°96 d'une contenance totale de 1a 47ca situé 25, route de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2025/09/123 du 30 septembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section I n°576, n°580, n°624, n°626, n°629, n°630 et n°631 d'une contenance totale de 51a 95ca situés 89, rue des Artisans sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/09/124 du 01 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1466 d'une contenance totale de 12a 00ca situé 21 chemin des Bois sis le Bourdeau à Condat sur Trincou.

DECISION n°2025/09/125 du 06 octobre 2025

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations 2 Contrats de Prêt répartis entre un prêt de 840 000.00 € sur le Budget annexe Enfance Jeunesse et un prêt de 360 000.00 € sur le Budget annexe Culture Sport nécessaires à l'équilibre des opérations ;
D'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus ;
D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les contrats de prêt ;

De s'engager pendant toute la durée de prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer les paiements des intérêts et du capital des emprunts.

De signer seul les 2 Contrats de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

DECISION n°2025/09/126 du 07 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AH n°91 d'une contenance totale de 1a 57ca situé 68, avenue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/09/127 du 13 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°94, n°95 et n°130 d'une contenance totale de 3a 42ca situés 9, route Grand Rue – Faubourg de Notre-Dame à Bourdeilles.

DECISION n°2025/09/128 du 13 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°1138 d'une contenance totale de 2a 40ca situé le Bourg sis la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/09/129 du 14 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°74 d'une contenance totale de 1a 24ca situé 3, rue Veuve Rigaudie à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/09/130 du 15 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AI n°96 d'une contenance totale de 6a 39ca situé 1, av du Mûrier à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/09/131 du 16 octobre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°117 d'une contenance totale de 3a 13ca situé 17, rue Saint-Roch sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/09/132 du 16 octobre 2025

De souscrire une ligne de trésorerie sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.40 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 500.00 €

Commission d'engagement : 0.00 €

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2025/09/08 du 15 septembre 2025

D'autoriser le Président à signer les contrats Orange reprenant les conditions particulières aux fiches tarifaires du GIP RESAH et les bons de commande BVPN, BTIP, SECURITE et INTERNET PRO pour une application au 31 décembre 2025 au plus tard, pour une durée de 48 mois et un montant mensuel de 3 054,47 € HT, soit un total de 146 614,56 € HT ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives.

DECISION n°2025/09/09 du 15 septembre 2025

D'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société NIEZ LARRAUFIE suite à la consultation publiée sur la plate-forme dématérialisée concernant les travaux de construction d'un futur bâtiment communautaire à Brantôme-en-Périgord, pour un montant estimatif de 62.800 € HT, soit 75.360 € TTC ;

D'autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives.

Ordre du jour :

Préparation prochain Conseil du mardi 4 novembre à Villars :

I-ENFANCE-JEUNESSE

1°) Présentation de la note d'opportunité « projet de création d'une crèche multi-accueil à Brantôme-en-Périgord » (PJ 1)

Présentation par Patricia Négrier et Emmanuelle Deprez de la note d'opportunité quant à l'implantation d'une nouvelle crèche communautaire à Brantôme en Périgord (voir document joint).

2°) Convention de mise à disposition d'un animateur à la section foot du collège de Mareuil (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que la section sportive scolaire du Collège de Mareuil en Périgord offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu en football et rappelle que la collectivité apporte son soutien dans le cadre du fonctionnement de la section foot du collège de Mareuil en Périgord par la mise à disposition d'un agent à hauteur de 4h30 hebdomadaire pendant la période scolaire. Cette mise à disposition entraîne une facturation des heures de l'agent mis à disposition au collège Arnault de Mareuil conformément à la réglementation.

C'est M. Benjamin GAUDOUT qui assure cette mission sur la période allant du 4 septembre 2025 au 19 décembre 2025 et il nous a fait part d'une demande de disponibilité à partir du début de l'année prochaine (janvier 2026), aussi il est proposé dans un premier temps de limiter la convention de mise à disposition au collège pour cet agent à la période susmentionnée. Il conviendra de voir comment l'EPCI peut s'organiser à partir de début 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à
.....,

Donne un avis favorable pour cette convention de mise à disposition de M. Benjamin Gaudout pour la période septembre-décembre 2025, telle que proposé ci-annexée ;

Demande au Président de signer la convention ;

Autorise le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Subvention à verser au collège de Mareuil du montant de la mise à disposition de l'agent

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle met à disposition de la section sportive scolaire du Collège de Mareuil en Périgord un animateur sportif à hauteur de 4h30 hebdomadaire pendant la période scolaire de l'année scolaire depuis septembre 2025. Cette mise à disposition est facturée au collège, aussi la collectivité souhaite apporter

son soutien au collège dans le cadre du fonctionnement de la section foot par le vote d'une subvention.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Donne un avis favorable pour attribuer une subvention de 1.450 € au Collège de Mareuil en Périgord pour la section sportive football du Collège pour l'année 2025 ;

Autorise le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

4°) Actualisation de la convention d'accueil des enfants de parents sapeurs-pompiers volontaires du Territoire pour l'année scolaire en cours (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que dans le but d'encourager l'engagement et faciliter la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires, la collectivité avait acté le principe de gratuité pour les enfants accueillis sur les structures enfance qu'elle organise. Compte tenu de la nécessité de maintenir et faciliter cette disposition, et de l'harmoniser sur l'ensemble des accueils, il convient d'actualiser la convention en y incluant l'accueil possible pendant les vacances scolaires et la prise en charge automatique en cas de départ en intervention d'un parent sapeur-pompier volontaire sur un temps d'accueil organisé par la collectivité : voir document joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Accepte la modification de la convention d'accueil d'enfants de parents sapeurs-pompiers volontaires sur les structures organisées par la collectivité afin d'encourager l'engagement et faciliter la disponibilité en journée des parents sapeurs-pompiers volontaires ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

II- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Pour information - Acquisition par paiement échelonné du centre technique de Brantôme auprès de la Commune de Brantôme-en-Périgord (PJ4 et PJ5)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de solutionner le problème de l'accueil pérenne du centre technique à Brantôme en Périgord.

Il rappelle que l'EPCI occupe actuellement des locaux appartenant à la mairie de Brantôme en Périgord sans contrepartie, mais il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux comme pour d'autres compétences.

Les locaux occupés actuellement par le service technique correspondent au besoin du service.

Il précise que ce bien comporte un bâtiment (800m² environ) et des espaces extérieurs de circulation et de stockage et occupe les parcelles C1276 et C1274p à Brantôme en Périgord, pour une surface d'environ 1.642m² avec les extérieurs à préciser avec le relevé du géomètre.

La Commune a reçu un avis du Domaine estimant la valeur du bien immobilier à 240 000 € en date du 22 mai 2025 (PJ5).

La parcelle C1276 (638 m²) bâtie fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune de Brantôme-en-Périgord (propriétaire) et la société SARL MCD3 (emphytéote) pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le Président informe l'assemblée qu'une négociation a permis d'aboutir à un accord avec Madame le Maire sur le principe d'une acquisition par l'EPCI à une hauteur de 150.000 €.

Il précise enfin qu'il a sollicité des facilités de paiement de cette somme à hauteur de 10 échéances annuelles de 15.000 €.

Conditions spécifiques de l'acquisition par paiement échelonné : 15.000 € par an pendant 10 ans, à l'échéance de la date d'anniversaire de signature de l'acte.

La TVA ne s'applique pas sur l'opération.

Etape à venir : RDV géomètre avec la Commune pour préparer la vente et procéder à la division de la parcelle 1274p.

Préparation de la vente avec le notaire Maître Dubuisson.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025.

Le projet de délibération sera formalisé lors d'un prochain Conseil avec les éléments complets.

3°) Modification du bail du cabinet infirmier et kiné au Centre de santé de Bourdeilles

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Considérant que les infirmiers libéraux et le kiné demandent le même principe de gratuité à leur cabinet (loyers et charges) qui est appliqué pour les locaux du Centre de santé Médecins solidaires de Bourdeilles.

Considérant que leur cabinet a été réduit en surface suite aux travaux d'aménagement du Centre de santé pour créer un couloir permettant d'accéder à un local technique (compteurs, fibre...).

Considérant que la Commune de Bourdeilles souhaite apporter son soutien en prenant en charge ces frais.

Il sera proposé d'inclure le montant de ces frais dans les Attributions de Compensation que la Commune de Bourdeilles verse à l'EPCI lors de la prochaine CLECT dans le tableau des AC provisoires 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la gratuité dans le cadre d'un nouveau bail pour le cabinet des infirmiers et du kiné à compter du 1^{er} janvier 2026 au Centre de santé de Bourdeilles, sous réserve d'approbation de la CLECT pour la révision des AC 2026.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Finances :

1°) DM Tourisme Correction erreurs exercice antérieur

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'amortissement 2021 du bien 202105 T (vidéo-projecteur) d'un montant de 2 160.00 € n'a pas été comptabilisé et qu'il convient de régulariser cette écriture. Le budget Régie Tourisme est soumis à la comptabilité M4 ce qui l'exclut de la méthode de régularisation par correction non budgétaire par le biais du compte 1068. Les rattrapages d'amortissements sont budgétaires et il y a donc lieu de prévoir les crédits.

Il ajoute que la délibération 2025 09 121 du 18 septembre 2025 qui prévoyait la correction d'erreur du bien 202105 T selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) qui ne s'applique que pour les budgets soumis à la M57, est donc annulée de fait.

Le rapporteur présente à l'assemblée les augmentations de crédits ci-dessous et propose de les voter

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DM 2 DEL 2025 11 AUG CREDIT BUDGET TOURISME AMORT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
Total Général		4 320,00 €		4 320,00 €

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Tourisme ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

2°) DM Maison de Santé Virement de crédits chapitre 012

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 013 Atténuations de charges et notamment à l'article 6419 pour face à une dépense dont les crédits inscrits à l'article 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations, du chapitre 64 sont insuffisants.

Le rapporteur présente les virements de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 2 DELIB 2025 11 VIREMENT CREDITS 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus pour le budget Maison de Santé ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Augmentation de crédits Budget Culture subvention PEJFC

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 531 876.50 € aux chapitres 13 de l'opération 202406 en recettes d'investissement et au chapitre 16 en dépenses d'investissement afin d'inscrire les subventions suivantes :

- Conseil Départemental au titre du contrat territorial : 191 760.90 € (639 203 € à répartir entre les budgets Enfance Jeunesse pour 70 % soit 447 442.10 € et Culture pour 30 % soit 191 760.90 €)
- FNADT : 340 115.60 €

Concernant les travaux du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord :

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 3 DEL 2025 11 AUG CREDIT SUBV PEJFC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-202406-020 : MEDIATHEQUE MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 115,60 €
R-1323-202406-020 : MEDIATHEQUE MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 760,90 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	531 876,50 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	531 876,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	531 876,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	531 876,50 €	0,00 €	531 876,50 €
Total Général		531 876,50 €		531 876,50 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Culture Sport ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Augmentation de crédits Budget Enfance Jeunesse subvention PEJFC

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 447 442.10 € aux chapitres 13 de l'opération 202309 en recettes d'investissement et au chapitre 16 en dépenses d'investissement afin d'inscrire la subvention du Conseil Départemental (639 203 € à répartir entre les budgets Enfance Jeunesse pour 70 % soit 447 442.10 € et Culture pour 30 % soit 191 760.90 €) concernant les travaux du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil en Périgord.

Il ajoute également qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général et notamment à l'article 6068 Autres matières et fournitures pour face à une dépense dont les crédits inscrits à l'article 65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du chapitre 65 sont insuffisants.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DM 5 AUG CREDITS SUBV PEJFC ET ASSO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 248,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-202309-020 : POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE MEDIA MAREUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 760,90 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 760,90 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	191 760,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	191 760,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	191 760,90 €	0,00 €	191 760,90 €
Total Général		191 760,90 €		191 760,90 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Vente Usine de Villars : assujettissement à la TVA

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe l'assemblée que la communauté de communes doit assujettir à la TVA la vente de l'usine communautaire de Villars. Il précise que l'acte authentique signé en septembre 2025 prévoit les versements échelonnés des acomptes de l'achat global du bien en incluant la TVA. Il précise que l'acquéreur est au courant de cet assujettissement à la TVA et qu'il pourra procéder à la récupération de celle-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir la vente de l'usine à l'entreprise SAS JOKER Productions à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ressources Humaines :

1°) Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 et emplois créés au sein de l'Etablissement (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2025 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser budgétairement les emplois créés au sein de l'Etablissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} septembre 2025, selon document annexé ;

Dit que les emplois créés au sein de l'Etablissement sont :

EMPLOIS PERMANENTS :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1 Directeur général des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Directeur général des services

2 Attachés principaux fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Directeur et Directeur général adjoint des services

1 Attaché fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Chargé de coopération

1 Attaché en CDI à 35h00 sur l'emploi de Directeur de l'office du tourisme

Catégorie B

2 Rédacteurs principaux de 2ème classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable comptabilité et d'Animateur OPAH-RR

Catégorie C

4 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable ressources humaines, Comptable, Assistant des services techniques, Chargé d'accueil

1 Adjoint administratif principal de 2ème classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Assistant urbanisme

1 Adjoint administratif principal de 2ème classe fonctionnaire à 30h00 sur l'emploi de Chargé d'accueil

1 Adjoint administratif fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Chargé de communication

1 Adjoint administratif en CDI à 29h30 sur l'emploi de Secrétaire médical

1 Adjoint administratif en CDI à 25h30 sur l'emploi de Secrétaire médical

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

1 Ingénieur principal fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Responsable du pôle technique

1 Ingénieur fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Chargé de mission environnement, habitat et urbanisme

Catégorie B

2 Techniciens principaux de 1ère classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable domaine et bâtiments publics et Responsable prévention

1 Technicien fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Responsable entretien et voirie

Catégorie C

3 Agents de maîtrise principaux fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsables de centres d'exploitation (2) et d'Agent technique (1)

7 Agents de maîtrise fonctionnaires à 35h00 sur les emplois d'agents SPANC (2) et d'Agents techniques (5)

4 Adjoints techniques principaux de 1ère classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable de centre d'exploitation (1) et d'Agents techniques (3)

1 Adjoint technique principal de 1ère classe fonctionnaire à 16h00 sur l'emploi d'Agent technique

6 Adjoints techniques principaux de 2ème classe fonctionnaires à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique

1 Adjoint technique principal de 2ème classe fonctionnaire à 21h00 sur l'emploi d'Agent d'entretien

1 Adjoint technique principal de 2ème classe fonctionnaire à 7h00 sur l'emploi d'Agent technique

5 Adjoints techniques fonctionnaires à 35h00 sur les emplois d'Agent d'entretien (1) et d'Agents techniques (4)

1 Adjoint technique fonctionnaire à 30h00 sur l'emploi d'Agent de Cuisine

1 Adjoint technique fonctionnaire à 24h30 sur l'emploi d'Agent d'entretien

1 Adjoint technique fonctionnaire à 6h00 sur l'emploi d'Agent de Cuisine

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

1 animateur principal de 1ère classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Responsable du pôle enfance - jeunesse

1 animateur en CDD à 35h00 sur l'emploi animateur culturel

Catégorie C

2 adjoints d'animation principaux de 1ère classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable ALSH et animateur multimédia

1 adjoint d'animation principal de 1ère classe fonctionnaire à 28h00 sur l'emploi d'Aide auxiliaire de puériculture

7 adjoints d'animation principaux de 2ème classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable accueil jeunes (1), Responsable ALSH (1) et animateurs (5)

17 adjoints d'animation fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Directeur de crèche (1), Médiateur (1) et animateurs (15)

1 adjoint d'animation fonctionnaire à 12h00 sur l'emploi d'animateur

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

1 éducateur de jeunes enfants fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Chargé de mission parentalité

Catégorie B

1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture

1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure en CDI à 35h00 sur l'emploi de Chargé de missions enfance

FILIERE CULTURELLE

Catégorie B

1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe en CDI à 35h00 sur l'emploi de Chargé de communication - traducteur

Catégorie C

5 adjoints du patrimoine principaux de 1ère classe fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Responsable du pôle culture (1), Chargés d'accueil tourisme (2) et Agents de bibliothèque (2)

1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe en CDI à 35h00 sur l'emploi de Guide touristique

3 adjoints du patrimoine fonctionnaires à 35h00 sur les emplois de Chargé d'accueil tourisme, Guide touristique et Agent de bibliothèque

1 Adjoint du patrimoine en CDI à 35h00 sur l'emploi d'Agent de bibliothèque

EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1 Attaché territorial à 24h30 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

1 Attaché territorial à 24h30 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

Catégorie C

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

4 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

2 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie B

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

III- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Projet logements Périgord-Habitat à Puydevert à Mareuil (PJ 7)

En 2023, la commune de Mareuil-en-Périgord a sollicité Périgord Habitat pour réfléchir au développement d'un projet de logement social, à proximité du futur pôle enfance-jeunesse-culture de Mareuil. Une étude de faisabilité urbaine a donc été réalisée pour étudier le projet dans sa globalité (programmation, fonctionnement et usages futurs).

Le scénario de programmation de ce projet (voir PJ 5) comprend la construction de 16 logements répartis comme suit :

- 4 T3/T4 en habitat individuel réalisés sur 1 ensemble bâti mitoyen en R+1 (plutôt orienté pour les familles)
- 8 T2/T3 en habitat intermédiaire réalisés sur 1 ensemble bâti en R+1 (plutôt orienté pour les jeunes actifs et seniors)
- 4 grands T2 ou T3, sur un bâtiment spécifique au nord de la parcelle (plutôt orienté pour les jeunes actifs)

Les travaux pourraient au mieux commencer en 2027, soit après la fin des travaux du pôle enfance. Périgord Habitat gèrerait l'ensemble des logements et privilégierait préférentiellement les jeunes actifs, au vu des besoins locaux (mais sans fléchage / conventionnement spécifique afin de garder une liberté d'attribution selon l'évolution du contexte local).

Le coût prévisionnel pour Périgord Habitat est des 165 000 € par logement. Comme prévu dans la convention avec le SMOLS, la Communauté de communes devrait verser 1500 € par logement, soit 24 000 € à prévoir au budget 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Approuve le projet tel que présenté et le principe de participation financière à hauteur de 1500 € par logement, soit 24 000 € au total ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

2°) Avenant n°2 à la convention COT Périgord Vert (PJ 8)

Afin d'amplifier la mise en œuvre des actions de leurs PCAET, les Communautés de communes Dronne et Belle (CCDB), Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP), Périgord Nontronnais (CCPN) et Périgord Limousin (CCPL) se sont engagées dans une Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME sur des programmes d'actions « Climat Air Energie » et « Économie Circulaire », « Mobilité » et « Tourisme », à l'échelle du territoire couvert par le Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) du Périgord Vert, pour une durée de quatre ans.

Une Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage du COT liant les 4 EPCI et définissant le rôle de chacun a été signée le 22 juillet 2022. Cette convention prévoit notamment que la CCPL soit mandataire et interlocuteur unique de l'ADEME pour le compte des autres EPCI et que des avenants soient réalisés si besoin pour modifier les conditions de la convention.

Un premier avenant a ainsi été signé en décembre 2023 pour autoriser la CCPL à réaliser une avance financière pour le compte des 3 autres EPCI sur les subventions qui seront versées par l'ADEME en fin de contrat, sur base du bilan réel des actions menées par les EPCI et au prorata de l'atteinte des objectifs fixés.

En 2025, la CCPL, en tant que mandataire des 4 EPCI, a été lauréat de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME et reçu des subventions du fonds vert 2025 pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Organisation du Salon inversé des achats responsables, d'une conférence Acclimaterra, de 6 balades contées « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 »
- Partenariat avec les 4 ressourceries du territoire
- Adhésion à COOP'R24 et à DJDG
- Financement de 4 animations de promotion du vélo, de 4 cycles mobilités et de 16 ateliers d'auto-réparation ou de révision vélo.

Un nouvel avenant (PJ 6) est donc nécessaire pour clarifier la mise en œuvre de ces actions mutualisées contribuant à l'atteinte des objectifs du COT, ainsi que l'utilisation de nouvelles sources de financements extérieurs, perçus par la CCPL pour le compte des 4 EPCI.

Cet avenant n°2 de la convention prévoit que la CCPL s'engage à utiliser l'entièreté de l'enveloppe du Fonds Vert – Mesure « PCAET » réservée aux actions mutualisées (total de 21 587,59 €) et des fonds de l'Appel à Projets AVELO 3 (total de 10 360,80 €) à des actions bénéficiant aux quatre Communautés de Communes du COT. Par ailleurs, si le montant prévisionnel d'une action s'avère surestimé, la CCPL s'engage à utiliser l'enveloppe résiduelle pour une autre action mutualisée qui sera définie par un nouvel avenant. Enfin, le reste à charge des actions inscrites au Fonds Vert – Mesure « PCAET » (total de 5 662,41 €) et celui des actions inscrites dans l'Appel à Projets AVELO 3 (total de 10 360,80 €) sera intégré au « budget commun COT », porté par la CCPL, et au calcul final des dépenses liées au COT lors de la clôture de la phase 2.

Vu l'avis favorable du COPIL COT du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Valide le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un contrat d'objectifs territorial ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 et tout autre document y afférant.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente terrain à la ZAE Brandissou à la société SCI Loupau (PJ 7)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle que M. Sylvain Beaucoujareix, gérant de la société DESVERGNES Energies s'est positionné pour faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZAE du Brandissou, à l'entrée de la zone.

Le terrain est communautaire et l'EPCI va commencer les travaux d'aménagement de l'ensemble de la zone d'activités économiques.

Le terrain, zoné en AUy, d'une surface de 3.010 m² va être acheté par la SCI LOUPAU et intègre les parcelles 1415p, 1416p et 1418p, toutes sises

section A, commune de Champagnac de Belair, conformément au plan de division annexé.

Cette division sera reprise dans le permis d'aménager qui va être très prochainement déposé pour cette ZAE du Brandissou.

Le tarif d'acquisition est de 15€ HT du m², soit 45.150 € HT et 54.180 € TTC pour un projet de construction de bâtiment.

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13650630 ;

Vu l'absence de réponse du service des Domaines ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Accepte la vente des parcelles A 1415p, A 1416p et A 1418p, sises voie des Brandissous, à Champagnac de Belair, pour une surface de 3 010 m² à la SCI LOUPAU ;

Confirme que les frais de géomètre sont à la charge de l'EPCI ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 15 € HT soit un total de 45.150 € HT et 54.180 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente vente chez Maître Dubuisson.

V- TOURISME

1°) Délibération de la CCDB concernant le projet de « CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RAPPROCHEMENT DES OFFICES DE TOURISME - Recrutement du chef de projet » proposé par les 3 autres EPCI CCPL-CCILAP-CCPN (PJ10 et PJ10bis)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu l'avis de la commission Tourisme et du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 29 septembre 2025,

Considérant qu'un projet de rapprochement a été initié depuis 2022 entre les EPCI de Dronne et Belle, du Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Avezère en Périgord, et a été formalisé par le dépôt d'un appel à projets régional (NOTT) et l'arrivée d'une cheffe de projet au 1^{er} avril 2024, pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 septembre 2025.

Considérant que les actions de l'appel à projets NOTT ne sont pas terminés ;

Considérant que ces projets peuvent être menés directement par les équipes en place des différents offices ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine ne financera plus les actions liées à l'appel à projets ACTT ;

La Communauté de communes Dronne et Belle a informé les autres EPCI cet été de son souhait de ne pas s'engager dans l'appel à projets ACTT ni de continuer à financer le poste du chef de projet. Elle a, en revanche, signifié très clairement sa volonté de continuer les projets engagés ensemble, dont l'identité commune et la brochure touristique.

Considérant cette situation, les 3 autres EPCI ont décidé de financer la prolongation du contrat de la cheffe de projet pour 18 mois supplémentaires, à partir du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé de confirmer la position de la communauté de communes Dronne et Belle ci-avant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,,

Décide de ne pas s'engager dans l'appel à projets régional ACTT ;

Décide de ne pas signer la « convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de rapprochement des offices de tourisme - Recrutement du chef de projet » entre les 4 EPCI ;

Confirme son souhait de poursuivre le partenariat engagé avec les EPCI du Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Avezère en Périgord, pour le nom « Destination Périgord Vert », le guide d'accueil unique et les projets engagés pour NOTT ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet en conformité avec la décision de cette délibération.

2°) Fixation des tarifs 2026 d'adhésion à l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 au sein de l'office de tourisme communautaire Dronne et Belle à la fois pour les prestataires du territoire des 4 EPCI du nord et nord-est du Département, mais aussi pour les prestataires en dehors de ce territoire.

Il précise qu'il y a eu un travail de coordination et d'harmonisation à l'échelle de ce territoire supra-communautaire visant à améliorer l'efficacité dans la promotion de notre territoire.

TARIFS 2026

<u>Pour les prestataires Destination Périgord Vert :</u>			
Guide de Bienvenue 2026 (guide papier)			Guide de Bienvenue + site internet + dépôt-pub
	Demi-page	Pleine page	
Sites de visite	100€ HT / 120€ TTC	200€ HT / 240€ TTC	250€ HT / 300€ TTC (pleine page)
Prestataires d'activité	100€ HT / 120€ TTC	200€ HT / 240€ TTC	250€ HT / 300€ TTC (pleine page)
2 encarts pour 2 activités	180€ HT / 216€ TTC	350€ HT / 420€ TTC	450€ HT / 540€ TTC (pleine page)
Artisanat	50€ HT / 60€ TTC	100€ HT / 120€ TTC	150€ HT / 180€ TTC(pleine page)

- Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 50€ HT / 60€ TTC (encart trilingue avec photos).
- Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 33,33€ HT / 40€ TTC.
- Site internet + dépôt-pub : 75€ HT / 90€ TTC.

Pour les prestataires hors-territoire :

Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 83,33€ HT / 100€ TTC (encart trilingue avec photos)

Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 58,33€ HT / 70€ TTC.

Site internet + dépôt-pub : 133,33€ HT / 160€ TTC.

Portants :

SITES EN PERIGORD : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

SEMITOUR : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

UNIVERLAND : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires du territoire « Destination Périgord Vert » selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires hors territoire à compter du 1^{er} janvier 2026, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux prestataires.

3°) Fixation des tarifs 2026 du site touristique de l'abbaye de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2026 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

INDIVIDUEL		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS.

Grottes visite libre (partie centrale)	5€	4€
Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye	8,50€	6,50€
Visite virtuelle du clocher	6,50€	6,50€
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	11€	7,50€
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	11€	7,50€
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	14€	10€
Visite nocturne : grottes ou ville	9,50€	7€
Visite virtuelle du clocher	5€	5€
Billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée du clocher	15€	10€
Visite commentée VIP grottes ou clocher ou ville ou abbaye	15€	12€
Pass-Périgord pour les grottes	4€	Gratuit pour les – 18 ans
Journées du patrimoine	4€ par visite	4€ par visite

--	--	--

GROUPE A PARTIR DE 15 PERSONNES		
	Entrée plein tarif	Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS.
Grottes visite libre	4€	3,50€
Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye	7€	5,50€
Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée	10€	6,50€
Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée	10€	6,50€
2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	12€	9€
3 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye)	16€	13€
Enfants des centres de loisir hors-territoire ; enfants des écoles hors-territoire	2€	-

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour le personnel des Offices de Tourisme, les guides conférenciers (sur présentation d'une carte), pour les journalistes

*Siège administratif : 139 rue d'Hippocrate, ZAE Pierre-Levée, 24310 Brantôme-en-Périgord
Tél : 05 53 03 83 55 Mail : accueil@dronneetbelle.fr*

(sur présentation d'une carte de presse). Gratuit pour tous lors de la nuit des musées. Gratuit pour les élèves des écoles du territoire, dans le cadre de sorties scolaires (écoles et collèges).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Fixe les tarifs 2026 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VI- QUESTIONS DIVERSES